



**Communauté de Communes**

**Les Rives de la Laurence**

## **CONVENTION**

### **Aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non-collectif**

Entre

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, sise 30 Bis Chemin de Nice à Saint-Loubès (33450) représentée par son Président, Monsieur Hubert LAPORTE, dûment habilité à cet effet par la délibération D.2025-07-06 du 10/07/2025.

Ci-après dénommée « la collectivité ».

D'une part,

Et

Madame PEYRAUBE Marie José  
Domicilié au 3 Route de Sorbède 33450 MONTUSSAN

Ci-après dénommé « le propriétaire »

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - EXPOSE**

Compte tenu de la situation géographique de la maison d'habitation et de son non-rattachement à l'assainissement collectif, suite à la non-conformité de son dispositif d'assainissement individuel, la collectivité a décidé de verser au propriétaire de l'immeuble une aide financière à la mise en conformité de l'assainissement non-collectif.

## **Bien immobilier concerné**

Type de bien : Maison Individuelle

Adresse du bien : 3 Route de Sorbède 33450 MONTUSSAN

Le propriétaire : occupant

Nom Prénom : PEYRAUBE Marie José

Adresse le cas échéant :

## **Article 2 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention définit des conditions financières et techniques du versement d'une aide financière à la mise en conformité d'un assainissement non collectif au propriétaire du bien immobilier désigné à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La collectivité verse, en une seule fois, une aide financière de 1 797.00 € aux propriétaires désignés à l'article 1 de la présente convention.

Les propriétaires ne peuvent être à l'initiative que d'une seule demande d'aide à la mise en conformité d'un assainissement non collectif.

L'aide sera versée sur demande des propriétaires et sur présentation des documents suivants :

- Un rapport de non-conformité de l'installation (avant travaux)
- Une attestation de conformité de conception du dispositif (étude avant travaux validée par le SPANC)
- Une facture\* acquittée des travaux réalisés
- Une attestation conforme du contrôle de réalisation (après travaux).
- Un RIB

\*Facture relative à l'achat des matériaux. La pose des matériaux est éligible. Les matériaux achetés dans le cadre d'une confection « maison » sont éligibles. Preuve d'installation : photos uniquement

## **Article 4 - AFFECTATION**

Le système d'assainissement individuel du bien immobilier sise 3 Route de Sorbède 33450 MONTUSSAN est exclusivement réservé au traitement des eaux usées.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégâts ou défaillance de l'installation.

## **Article 5 - TRAVAUX, EXPLOITATION ET ENTRETIEN**

Les propriétaires ont la responsabilité de la fourniture des éléments constituant le système d'assainissement de leur choix (marque, matériaux, etc...) ainsi que de la réalisation des travaux de mise en place.

Les propriétaires prendront également en charge l'intégralité des dépenses inhérentes à l'exploitation, l'entretien du dispositif (exemple : vidange de cuve), en cas de besoin.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'installation.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le  
ID : 033-243301249-20260430-2026\_04\_40-DE

## **Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les propriétaires devront justifier de l'acquittement de la facture (des matériaux et le cas échéant d'installation) par tous moyens.

## **Article 7 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Le renouvellement de tout ou partie du dispositif d'assainissement étant à la charge des propriétaires, aucune autre aide de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence ne sera possible.

Fait à Saint Loubès, en 2 exemplaires, le

Les Propriétaires

Le Président  
de la Communauté de communes  
Les Rives de la Laurence

Marie José PEYRAUBE

Hubert LAPORTE